



Législation personne publique dans un livre

Par Dpl66

Cher Maître bonjour

Je suis en situation de handicap, et j'ai le désir d'écrire un livre sur mes anecdotes personnelles quand j'étais valide et j'ai travaillé chez W dans les années 1980 où je parle de mes anecdotes et rencontres de personnalités public, et bien autre et je parle d'eux dans mon livre en tout bien tout honneur. Ma question est donc ai je le droit de parler de ce que j'ai vécu en citant leur nom et certains clients public sans risque judiciaire ?

Dans l'attente de votre retour

Bien cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Citer dans un livre des anecdotes à propos de personnalités publiques ou de son ancien employeur n'est pas interdit. Mais sauf si vous faites valider les passages par les intéressés et obtenez leur permission écrite, il n'est pas possible d'écarter le risque d'un recours judiciaire si vos propos déplaisent à l'un des intéressés.

Ensuite ce sera au juge de trancher si les griefs sont fondés ou non.

Autrement dit le risque judiciaire n'est pas inexistant.

Par Dpl66

Merci beaucoup pour votre réponse